

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 17 « Route de St Lô », à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 14 avril 2023 pour une période de 60 jours en raison de travaux d'extension B.T.

A R R Ê T E

ART. 1 - La circulation des poids-lourds sera interdite ainsi que le stationnement des véhicules sur la VC 17 « Route de St Lô », à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 14 avril 2023 pour une période de 60 jours en raison de travaux d'extension B.T.

ART. 2 - La signalisation posée et entretenue l'entreprise Eiffage Energie Poitou-Charentes - 69134 DARLY CEDEX ☎ 06.98.86.90.53 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3- Le responsable du chantier, Monsieur Jean-François ENAUD pourra être contacté au 06.98.86.90.53

ART. 4- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :
EIFFAGE ENERGIE, chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 12 Avril 2023

Le Maire
Frédéric ROUAN

